LA LOI
sur les Assurances sociales

Pourquoi préférer la capitalisation à la répartition ?

SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE

D'ailleurs, il est facile de faire des prévisions; qu'on dresse un tableau du personnel par groupes d'âges et qu'on calcule, année par année, les nombres probables de survivants et on verra que le chiffre de 235, s'il est exact à fin 1929, ne le sera plus ensuite. Et un tel tableau vaudrait mieux, pour défendre la thèse, que toutes les affirmations sans preuve qu'on avance. C'est, au surplus, le vice commun à tous ceux qui présentent des théories merveilleuses dans de beaux discours, dès qu'on leur demande de faire des prévisions sérieuses, d'établir leurs thèses sur des calculs précis, ils ne répondent pas. Et voilà pourquoi M. Loucheur, qui, lui, du moins, sait calculer, a répondu : « La conception du Consortium deviendrait par la suite très onéreuse. » C'est l'évidence même.

III

LA CAPITALISATION DE BEAUCOUP PRÉFÉRABLE A LA RÉPARTITION

Tous ceux qui ont étudié le problème des retraites d'une façon approfondie, et l'on peut citer parmi eux des hommes de haute valeur comme M. Cheysson, M. Guieysse, M. Fleury, sont arrivés à cette conclusion que le système de la capitalisation est plus économique et plus sûr que celui de la répartition.

M. Fleury, membre agrégé de l'Institut des Actuaires Français, dont les avis font autorité, à propos d'une étude sur les retraites du personnel de la Ville de Paris, a écrit ce qui suit :

« **Il est inexact que les dépenses pour retraites soient les mêmes avec la répartition qu'avec la capitalisation;** les dépenses sont beaucoup moins élevées avec la capitalisation, pourvu, bien entendu, que l'on envisage un temps assez long.

« Un raisonnement très simple suffit d'ailleurs à s'en convaincre.

« La répartition paie les retraites uniquement avec les versements faits par les contribuables.

« La capitalisation paie les retraites, d'une part avec les versements faits par les contribuables, d'autre part avec les intérêts des fonds placés.

« Comme par hypothèse, les retraites envisagées sont les mêmes ; il est bien évident que le premier système demandera plus au contribuable que le second ; il demandera en plus ce que le second reçoit comme intérêts des fonds placés. ...Les charges annuelles de la répartition ne croissent que pendant un certain nombre d'années au-delà duquel elles se fixent à un taux constant, mais ce taux devient et reste constamment ensuite supérieur à celui de la capitalisation; il ne se confond jamais avec lui; la différence entre les deux taux, en régime constant, est égale au montant des intérêts annuels produits par les sommes capitalisées; les économies réalisées par la capitalisation se renouvellent ainsi chaque année... »

Dans l'exemple cité plus haut et que nous avons rapporté, les partisans de la répartition affirment : « Si l'on procédait par capitalisation, comme le veut la loi, il faudrait avoir constitué d'abord un capital de 11 millions placé à 5 % pour assurer les mêmes retraites. Et celles-ci ne pourraient être payées qu'après un certain nombre d'années. » Nous avouons ne pas comprendre. Si nous prenons le tarif 5 % de la Caisse nationale des Retraites, nous voyons qu'une rente de 1 franc **à jouissance immédiate** pour une personne âgée de 60 ans coûte 9.6238, une rente de 2.400 francs coûtera donc 23.097,12 et 235 pensions de 2.400 francs coûteront 5.427.823 francs, c'est-à-dire moins de la moitié de la somme qu'on indique, et, nous avons souligné, c'est le prix d'une rente **immédiate**, c'est-à-dire servie sans attendre un certain nombre d'années comme on l'affirme.

Au surplus, où a-t-on vu que dans la capitalisation on accumule des sommes « pour n'en employer que les revenus, ceux-ci devant assurer le paiement des retraites » ? Nous venons de voir qu'au tarif de 5 % la Caisse nationale demandait 23.097,12 pour servir une rente de 2.400 francs ; or, à 5 %, le revenu de cette somme est 1.154 francs ; il manque donc 1.246 francs pour payer la pension. C'est qu'en effet la rente n'est pas payée avec les seuls intérêts, elle est payée aussi en partie avec le capital qui se trouve amorti.

On voit par cet exposé d'un spécialiste en la matière ce qu'il faut penser des arguments apportés contre la capitalisation. Faisons confiance à nos législateurs qui n'ont pas voté à la légère cette loi si importante qui a fait l'objet d'études approfondies dans de nombreuses séances de commission.

Mettons-nous donc tous à l'œuvre et collaborons, dans le cadre des dispositions légales, à l'application de cette réforme si capitale pour assurer l'avenir de la famille ouvrière.

L'ancien maire de Bailleul devant la cour d'appel de Douai

Ainsi que nous le relations hier, le procès de l'ancien maire de Bailleul a été évoqué samedi devant la Cour d'appel de Douai.

On reproche, rappelons-le brièvement, à Dumez, des détournements commis au préjudice de la Coopérative de reconstruction de Bailleul et de la Coopérative des églises dévastées, qui s'élèvent à trois millions. Il est aussi inculpé d'escroqueries envers l'Etat et d'émission de chèques sans provision.

Les débats du procès devant le Tribunal correctionnel de Dunkerque, eurent un certain retentissement. Parmi les témoins entendus figurèrent des comptables, M. le vicaire général Filpo, les administrateurs des Coopératives lésées et M. Louis Cordonnier, l'architecte connu.

Plusieurs avocats plaidèrent au nom des parties civiles; le ministère public requit une sanction sévère et les deux défenseurs du prévenu, Mes Dubuisson et Diligent, s'efforcèrent d'atténuer les fautes et la responsabilité de Dumez.

L'ancien maire de Bailleul fut condamné au maximum de la peine: cinq ans de prison

Et, statuant sur les conclusions des parties civiles, le Tribunal alloua, sous forme de dommages-intérêts: 1 franc à la Coopérative des églises dévastées du diocèse de Lille; 1 franc à M. le Préfet du Nord; 20.000 fr. à la Coopérative de reconstructions de la ville de Bailleul.

A L'AUDIENCE

L'objet de cet appel est avant tout le règlement de comptes entre les parties civiles La Coopérative des églises dévastées, par exemple, lésée de 1.300.000 francs, a réservé ses droits à Dunkerque et va, peut-être, faire intervenir la ville de Bailleul. Les banques qui ont versé les fonds au maire de Bailleul, pourraient également être mises en cause.

Quant au pauvre aveugle, Maurice Liefooghe, il a paru impossible de lui fournir un avocat d'office. Dumez a bénéficié, en ce qui le concerne, d'une ordonnance de non-lieu. Les faits n'ont pas paru suffisamment caractérisés au juge d'instruction. D'autre part, Liefooghe ne s'étant pas porté partie civile en première instance, ne saurait intervenir en appel.

Mais, d'autre part, les agissements du prévenu à l'égard de l'infortunée victime civile de la guerre pourraient être pris en considération lorsqu'il s'agira d'examiner les éléments de moralité de l'ancien maire de Bailleul. Ils pèseraient lourdement dans la balance, s'il était question de l'atténuation de la peine ou d'une demande de sursis.

A l'audience, ouverte samedi à 13 h. 30, M. le président Dorignies préside les débats. Me Diligent défend Dumez. Me de Lauwereyns représente l'Etat; Me Soland, la ville de Bailleul et la Coopérative de reconstruction « La Bailleuloise »; Me Boyer-Chammard représente la Coopérative des églises dévastées; Me Morel est le défenseur des coopérateurs isolés.

C'est à 15 h. seulement que Dumez, arrivant en fiacre, a fait son entrée dans la salle entre deux gendarmes. Il était porteur d'un volumineux dossier.

C'est M. le conseiller Lambert qui a lu l'acte d'accusation.

Après un bref interrogatoire d'identité, Nathalis Dumez déclare qu'il regrette profondément les « irrégularités » qu'il a commises et implore la clémence de la Cour.

Après plaidoirie de Me Solant, pour la Coopérative de Bailleul et la ville, Me Boyer-Chamard, pour les Eglises dévastées; Me de Lauwereyns, pour l'Etat, on entend le réquisitoire de M. l'avocat général Fontanges.

Me Diligent, défenseur de Dumez, dit que le délit d'escroquerie sera écarté par la Cour comme il l'a été par les premiers juges; il ne restera que l'abus de confiance et le délit d'émission de chèques sans provision.

L'affaire est mise en délibéré. Peut-être après l'arrêt rebondira-t-elle à nouveau.

Les conférences de la « Revue française » à Roubaix

Autour des journées de juillet

PAR M. LOUIS MADELIN de l'Académie française

M. Louis Madelin, membre de l'Académie française, a terminé hier la saison des conférences de la Revue française par une magistrale leçon d'histoire. En retraçant les journées de juillet 1830 qui mirent fin au règne des Bourbons, amenèrent l'avènement au trône de France d'un prince de la famille d'Orléans, l'éminent historien ne s'est pas contenté d'une relation superficielle des faits. Il en a recherché les causes profondes et en a dégagé toute la philosophie.

Le malheur des Bourbons a été d'apparaître comme les gardiens de traités qui affaiblissaient et jugulaient la France. La nation, fidèle au souvenir de Napoléon, les rendait responsables de l'état d'infériorité du pays devant ses puissants voisins et l'état d'esprit, sous des influences diverses, notamment celle des romantiques était devenu révolutionnaire. On attendait du nouveau.

A la chute du ministère de Martignac, en août 1829, Charles X commit la maladresse d'appeler au pouvoir le prince de Polignac et d'adjoindre encore à ce personnage impopulaire, comme ministre de la guerre, le général de Bourmont, que beaucoup considéraient alors comme un traître. La constitution de ce ministère de « contre-révolution » inquiéta beaucoup l'opinion. La Chambre lui ayant manifesté son hostilité, le roi décida de la dissoudre (mai 1830). Les élections qui suivirent renforcèrent encore l'opposition.

Hostile aux mesures de conciliation, Charles X promulga alors les fameuses ordonnances de juillet. Deux d'entre elles surtout, mirent le feu aux poudres : l'une qui supprimait la liberté de la presse, l'autre qui modifiait la loi électorale. Toutes deux étaient édictées en violation de la charte constitutionelle de 1814. Elles déterminèrent le mouvement qui emporta la dynastie.

Les ordonnances parurent le 26 juillet au « Moniteur ». Les premiers, les journalistes, protestèrent. Plusieurs journaux décidèrent de paraître sans autorisation. L'un d'eux, « Le Temps », ayant été l'objet de mesures policières, toutes les imprimeries décidèrent de fermer leurs portes. Plusieurs industriels firent de même. Cela amena le chômage de soixante mille ouvriers qui, le 27, descendirent dans la rue et entraînèrent à leur suite des ouvriers de tous les métiers. Des étudiants criaient : « Vive la charte, à bas les ministres ». Ils firent comme eux. Des barricades s'élevèrent, les magasins d'armes furent pillés.

Le 28 au matin, on vit avec stupeur le drapeau tricolore flotter sur les tours de Notre-Dame. Un souffle guerrier souleva Paris et les insurgés, conduits par de vieux soldats bonapartistes et des polytechniciens s'emparèrent de l'hôtel de ville.

Dans les rues, la bataille fit rage. Contre trois cent mille Parisiens le maréchal Marmont, chargé de la répression, disposait de neuf mille hommes. Toute la journée les troupes luttèrent dans les rues étroites sous les projectiles de toutes sortes que des fenêtres des maisons on leur jetait. Le lendemain à midi, le Louvre où Marmont avait établi son quartier général, tombait aux mains des insurgés.

Jusqu'à la victoire finale de la révolution, Charles X, du château de Saint-Cloud, n'avait pas voulu croire à la gravité des événements. Confiant en Polignac, il ne comprit l'importance de l'insurrection que lorsqu'il fut trop tard.

Le peuple, dit en terminant M. Madelin, avait cueilli les marrons, les députés se chargèrent de les manger. La révolution triomphant, ils se mirent à sa tête pour en recueillir le bénéfice. Le peuple aurait voulu la République. On lui donna Louis-Philippe.

⁂

Avant la conférence de M. Louis Madelin, M. Louis Watine, président de la Fédération des Unions de familles nombreuses du Nord, remercia l'éminent académicien d'avoir écrit un magistral article dans lequel il montre la part qui est due aux familles nombreuses dans la prospérité nationale.

Cette année de 1930, a ajouté M. Watine, verra d'importantes manifestations organisées à l'occasion du 10e anniversaire de la fondation de la Fédération et aussi, espérons-le, la réalisation d'un vœu déposée à la Chambre par M. Coutel, au nom de la Fédération et tendant à l'attribution de cinq croix de la Légion d'honeur tous les ans à de nombreuses comptant cent descendants.

Très touché des paroles de M. Watine, M. Louis Madelin répondit en disant que les familles nombreuses forment déjà des légions d'honneur et en souhaitant que l'Etat reconnaisse les mérites des mères courageuses comme il reconnait ceux des grands soldats et des grands citoyens.

BONS MOTS

LA BELLE SURPRISE

— *Ma chérie, si tu voulais apprendre à faire la cuisine... je te ferais une belle surprise...*

— *Je la connais... tu renverrais la cuisinière !...*

⁂

— *Qu'est-ce qui te fait supposer que Jeanne va se marier bientôt ?*

— *Son fiancé suit les cours de cuisine.*

⁂

CHEZ L'OCULISTE

— *La faiblesse de votre vue est certainement due à l'alcool...*

— *Pensez-vous ! au contraire, quand j'ai bu, je vois double !*

⁂

— *Mais, ton pâté, c'est pas rien que du lièvre ?*

— *Penses-tu, on mélange avec du cheval.*

— *Ah ? Mais dans quelles proportions ?...*

— *Moitié, moitié : un lièvre, un cheval...*

Les combattants de tous les partis réunis à Lille
acclament à l'unanimité les revendications des religieux anciens combattants

On connait l'esprit d'union et de justice qui se développa dans les tranchées et n'a cessé, depuis, de régner entre les anciens combattants de toutes opinions religieuses ou philosophiques.

La situation fausse, légalement irrégulière de leurs camarades religieux ne pouvait manquer de rallier à leur cause la majorité des anciens combattants. En effet, les Congrégations auxquelles appartenaient tant de ces religieux qui, en 1914 accoururent sans arrière-pensée, au service de la Patrie, n'ont officiellement pas le droit de vivre en paix dans ce pays qu'ils défendirent alors qu'ils en avaient été chassés.

Une sorte de trêve existe bien depuis quelque temps et certaines Congrégations sont rentrées en France. Néanmoins, il est temps de faire cesser cette situation instable, puisqu'elle est à la merci de quelque manœuvre politique, et de permettre aux religieux anciens combattants de vivre libres sur le sol où tant des leurs, morts pour la France, dorment de leur dernier sommeil.

Les anciens combattants ont donné hier à la réunion de l'Hippodrome, un témoignage éclatant de leur esprit de justice et de leur volonté de rester unis comme au temps des tranchées, pour le droit et la liberté de leurs camarades religieux.

Dès 19 h. 30, la salle est envahie par les auditeurs qui garnissent rapidement toutes les places. On y remarque les représentants des divers Ordres religieux. Le service d'ordre est assuré par les commissaires de l'U.N.C. Sur l'estrade, prennent place: M. Balavoine, président; Mgr Liénart, évêque de Lille; M. le pasteur Nick, de l'Eglise évangélique; le grand rabbin Pollakoff; Mgr Lesne, recteur des Facultés catholiques; Mgr Descamps, vicaire général; Mgr Régent, aumônier du 1er C. A.; MM. Coutel, Des Rotours, Faure, Vincent, députés du Nord, et les représentants des principaux groupements d'anciens combattants de la région, parmi lesquels MM. Dufour, des groupements d'Armentières et de la Vallée de la Lys; Desruelles, de la Fraternelle des Combattants roubaisiens; Devaux, des Anciens d'Orient, etc., etc.

La séance est ouverte par M. Balavoine, qui expose le caractère de solidarité et d'union que doit présenter l'assemblée; les combattants se sont réunis ce soir pour manifester leur solidarité envers leurs frères d'armes religieux.

Le R. P. Bordachar estime que des anciens combattants sont marqués pour la vie; rien ne peut les séparer. Il demande à ses camarades d'être juges et de redresser une injustice qui ne laisse aux combattants religieux qu'une liberté illégale et les assimile aux condamnés de droit commun. Il termine en demandant pour les religieux anciens combattants la liberté qu'ils ne veulent devoir qu'à l'action de leurs camarades anciens combattants.

Les Anciens Combattants expriment ensuite leur sympathie aux R.A.C. par l'organe de M. Olivier, président de la Fédération du Nord, qui rappelle que les religieux combattants ont, comme tous leurs camarades, des droits sur la nation.

M. Goudaert, président de la section lilloise rappelle l'esprit de justice et l'ardeur des Anciens Combattants dans leurs revendications. C'est dans cet esprit et avec cette magnifique ardeur qu'ils appuieront les justes revendications de leurs camarades du front.

M. Devaux parle au nom des Anciens des armées d'Orient et des T.O.E., associant les religieuses aux aumôniers qui dans leur inlassable dévouement dans les contrées lointaines, ont mérité et acquis toute la reconnaissance des combattants.

M. Blond, remplaçant M. Arquembourg, apporte à la Ligue des droits des religieux anciens combattants, le salut et la sympathie de la Fédération des médecins aux armées.

M. Bury parle au nom des pharmaciens aux armées et dit que les religieux, mobilisés comme tous les citoyens français, ont les mêmes droits que ceux-ci.

M. Dufour parle au nom du groupement d'Armentières et de la vallée de la Lys.

M. Desruelles, au nom de la Fraternelle des Combattants Roubaisiens qui, avec ses 12.000 membres, est le plus important groupement, apporte aux camarades de la D.R.A.C. l'expression de leur vive sympathie et de leurs sentiments fraternels. Dès l'instant qu'il s'agit de la part d'une association de combattants de formuler loyalement ses revendications, leur devoir est d'appuyer cette demande et de donner à cette association les moyens matériels et moraux de les formuler et de les développer. Aussi, la Fraternelle, applaudissant au geste des Fédérations départementales, approuve sans réserve la manifestation de ce soir et salue les glorieux mutilés, les combattants sans peur et sans reproche de la D.R.A.C., chez qui on ne saurait trouver plus d'honneur et de patriotisme.

M. des Rotours, député du Nord, dit que les combattants, religieux ou autres, revêtus de l'habit bleu horizon, ne formaient qu'une seule congrégation, celle des Poilus de France.

MM. Faure et Vincent, députés, apportent un semblable hommage aux religieux anciens combattants.

Mgr Liénart dit l'accord parfait qu'il ressent en lui, ancien combattant et évêque. La cause défendue lui est doublement chère, car les droits revendiqués sont des droits sacrés. Les religieux ne veulent pas une tolérance précaire mais la jouissance entière de leurs droits. Les religieuses qui n'ont pas été mobilisées attendent, elles aussi, cette même justice qui est une vertu essentiellement française.

M. le pasteur Nick dit sa sympathie pour les religieux qu'il a estimés et aimés pendant la guerre.

Si la République redoute la concurrence dans l'enseignement, elle n'a qu'à faire mieux que les religieux.

M. le grand rabbin Pollakoff rend un hommage public à ses collègues aumôniers, catholiques et protestants, qu'il a vus à l'œuvre pendant ces quatre années. Il ne faut pas que tout cela disparaisse. La France a encore besoin du concours de tous ses enfants.

Après les discours du R. P. Dom Moreau, vice-président général de la D.R.A.C. et de M. Van Boxom, président de la section lilloise de la D.R.A.C., un ordre du jour acclamant les revendications des religieux anciens combattants est voté à l'unanimité, aux applaudissements des trois mille auditeurs.

M. Balavoine expose la conclusion de la réunion: Si, au fond, les combattants religieux et laïcs étaient confiants les uns envers les autres pendant la guerre, ils n'ont pas cessé d'être unis pendant la paix et c'est cet esprit d'union qui a reçu ce soir une si brillante et grandiose consécration.

UNE INTERPELLATION A PROPOS DU HAUT COMMANDEMENT

Paris, 11 janvier. — M. Hymans, député de l'Indre, vient de déposer une demande d'interpellation sur les projets du gouvernement concernant le haut commandement tel que semble l'indiquer la nomination du général Weygand.

DERNIERE HEURE

Une Encyclique sur l'éducation chrétienne de la Jeunesse

Rome, 11 janvier. — On publie, ce soir, une encyclique sur l'éducation chrétienne de la jeunesse dont paraîtront la semaine prochaine les traductions française, allemande, anglaise, espagnole et polonaise.

A qui incombe l'éducation de la jeunesse

La première partie de l'Encyclique a un développement important. Le Pape répond à cette question: A qui incombe l'éducation de la jeunesse

Il constate que trois sociétés doivent y contribuer: **La Famille la Société civile l'Eglise.**

L'Eglise

L'Eglise en raison du mandat qui lui a été donné par le Christ et de sa maternité spirituelle a le droit de s'occuper de l'éducation, avec une totale indépendance sans entrer en conflit avec le pouvoir civil et ne s'oppose point à ce que ses écoles se conforment aux légitimes dispositions de l'autorité civile avec laquelle elle reçoit directement de Dieu le droit et le devoir de donner l'éducation aux enfants auxquels elle donne la vie.

On se met en contradiction avec le sens commun du genre humain, quand on prétend que l'enfant appartient à l'Etat. Ce droit familial est, au contraire respecté par des nations qui entendent respecter le droit naturel dans les institutions publiques. C'est le cas notamment de la législation actuelle des Etats-Unis.

Le Pape analyse les titres de l'Etat à intervenir dans l'éducation.

L'Etat

L'Etat a mission de promouvoir le bien commun et matériel et en conséquence d'assurer aux familles, la paix et la sécurité dans l'exercice de leurs droits.

Il ne peut donc s'agir pour l'Etat de se substituer aux familles, mais de protéger leurs droits antérieurs au sien dans l'éducatoin des enfants et en conséquence de respecter, en même temps, le droit de l'Eglise. L'Etat peut exiger que tous les citoyens aient une certaine connaissance de leurs droits civils et nationaux et du certain degré de culture intellectuelle morale et physique, correspondant aux conditions de notre temps.

Donc, aucun monopole ne contraint les familles à envoyer leurs enfants dans les écoles de l'Etat dont l'enseignement serait contraire à leur conscience ou même à leurs légitimes espérances. L'Etat a le droit, toutefois, de se réserver la fondation et la direction des écoles préparatoires à ses propres services publics, notamment à la milice, à la condition de ne point léser le droit de l'Eglise et de la famille.

Cet avertissement n'est pas superflu, en face d'un nationalisme exagéré et faux ennemi de la prospérité qui se répand de nos jours et qui a tendance habituellement à dépasser les justes limites, en organisant militairement l'éducation physique des jeunes gens et même des jeunes filles jusqu'à entamer le temps jusqu'ici consacré, le dimanche, aux exercices religieux et à la famille.

Le Pape ne blâme point cependant ce qu'il peut y avoir de bon dans l'esprit de discipline et de légitime hardiesse dans ses méthodes, mais uniquement l'esprit de violence et l'exaltation de l'athlétisme qui, dans sa large sphère, embrasse presque toute l'action de l'Etat pour le bien commun.

Au surplus, partout où l'Etat se rencontre avec l'Eglise, en matière d'éducation, il y a lieu d'appliquer la doctrine générale sur la constitution chrétienne de l'Etat si magistralement expliquée par Léon XIII.

Tout ce qui dans les choses humaines, se rapporte au salut des âmes est du ressort de l'Eglise, tout ce qui entre dans le domaine civil ou politique est du ressort de l'Eta. Jésus-Christ ayant ordonné de doner à César ce qui appartient à César et à Dieu ce qui appartient à Dieu.

LA CONFÉRENCE DE LA HAYE

Les prochaines réunions

Demain auront lieu des échanges de vues de délégation à délégation (en particulier, M. Tardieu conférera de nouveau avec MM. Curtius et Wirth, au sujet des sanctions).

Lundi matin, les représentants des puissances créancières examineront les points litigieux de l'organisation de la Banque des paiements.

Les représentants de la France, de l'Italie et de la Grandre-Bretagne à la Commission des réparations orientales se sont mis d'accord avec leurs collègues de la Petite-Entente sur les bases des conversations que les délégués des trois grandes puissances puissances auront lieu demain après-midi avec les ministres hongrois. Si un accord apparait possible, la Commission plénière sera convoquée lundi.

M. Adatci, délégué japonais, a quitté La Haye pour se rendre à Genève, au Conseil de la Société des Nations. M. Tardieu va passer sa journée de mardi à Paris, pour assister à la rentrée de la Chambre. M. Jaspar doit, de son côté, se rendre à Bruxelles mardi.

Une réception du ministre de Belgique

Le ministre de Belgique à La Haye et Mme Maskens ont donné dans un grand hôtel de la ville, à l'occasion du mariage princier, dont les fêtes viennent de se dérouler à Rome, et en l'honneur des délégués à la Conférence de La Haye, une réception suivie de bal, qui fut particulièrement brillante réunissant, outre les représentants des gouvernements étrangers et le corps diplomatique, les membres de la haute société agnonoise.

A 22 h. 30, le prince Henri des Pays-Bas a fait son entrée dans les salons, au son de l'hymne national néerlandais. Le prince est resté jusqu'à minuit et s'est entretenu, avec sa bonne grâce coutumière, avec les représentants de Belgique et les différents chefs des délégations. Le bal sest prolongé fort avant dans la nuit.

L'arrivée de M. Zaleski

Genève, 11 janvier. — M. Zaleski, ministre des Affaires étrangères de Pologne, est arrivé à Genève dans la matinée.

M. Procope, ministre des Affaires étrangères de Finlande, est également arrivé.

LA CONFÉRENCE NAVALE

La réponse anglaise au mémorandum français

Londres, 11 janvier. — L'Office des Affaires étrangères a remis à l'ambassadeur de France la réponse britannique au mémorandum français relatif au désarmement naval. Le Foreign Office a communiqué ce document aux ambassadeurs d'Italie, du Japon et des Etats-Unis. Le texte sera communiqué incessamment à la Presse.

La perte de l' « Edgar-Quinet »

Oran, 11 janvier. — La situation de l'*Edgar-Quinet* est restée inchangée toute la journée.

La mer, démontée par un fort vent de Nord, déferlait en vagues de quatre à cinq mètres de haut contre le croiseur, et n'a pas permis aux remorqueurs *Méhari et Taillebourg* d'accoster l'épave. M. Marti, ingénieur hydrographie, expert de la Commission d'enquête, s'est rendu au Cap Blanc, par terre, pour commencer à repérer la position exacte de la roche, cause de la catastrophe et que les cartes marines ne mentionnent pas. Quant à la situation exacte de l'arrière du croiseur qui est recouvert par l'eau, seule l'amélioration du temps et le retour du calme permettront de s'en rendre compte. Etant donné les difficultés que présenteraient des travaux pour essayer de récupérer le matériel, il reste très douteux qu'on puisse les entreprendre. La Commission d'enquête présidée par le contre-amiral Traub s'est réunie, dès son arrivée, ce matin, au siège de la Défense mobile. Elle a continué ses travaux cet après-midi.

Le ministre de la guerre italien offre un déjeuner en l'honneur du maréchal Pétain

Rome, 11 janvier. — Le général Gazzera, ministre de la Guerre, au nom des forces militaires italiennes, a offert un déjeuner en l'honneur du maréchal Pétain. A l'issue du banquet, le général Gazzera a salué le maréchal Pétain, disant notamment que l'Italie fasciste est reconnaissante envers tous ceux qui ont contribué à la victoire Il a ajouté que le maréchal Pétain n'était pas seulement un envoyé extraordinaire, pour un mariage princier, mais le vainqueur de Verdun, le grand chef de 1918, le représentant de l'armée qui lutta avec tant de valeur, pour repousser l'ennemi. La guerre, a-t-il dit, a créé une fraternité d'armes qu'il est beau de rappeler, maintenant, quand deux peuples unis dans la victoire, ajoutent un nouveau lien à leur amitié. Le général Gazzera a conclu en buvant à la santé de M. Doumergue, du maréchal Pétain et de l'armée française.

Le maréchal Pétain a remercié en exprimant son admiration pour l'armée italienne, notamment pour son aviation. Il a rappelé les liens unissant l'armée italienne et l'armée française et a porté un toast aux souverains italiens, aux princes du Piémont, à M. Mussolini et à l'armée italienne.

L'ARRESTATION D'UN ASSASSIN QUI S'ÉTAIT ÉVADÉ

Besançon, 11 janvier. — Dans la soirée du 8 au 9 octobre 1928, les époux Jeannin, domiciliés à Frasne-le-Château (Haute-Saône), étaient mystérieusement assassinés. Dans le courant du mois de février, Mme Ve Carteret, rentière à Fretigney, était aussi assassinée dans les mêmes conditions. Le vol était le mobile du crime. Un an plus tard, la Sûreté parisienne arrêtait à Levallois-Perret, un contrôleur électricien, René Moal qui, par l'intermédiaire d'un chauffeur de taxi à Paris, cherchait à négocier une vingtaine de mille francs de rentes, dont les numéros correspondaient à ceux volés chez les époux Jeannin. Moal, interrogé, avoua que les titres lui avaient été confiés par un camarade, André Barjot, 23 ans, originaire d'Epinal, exerçant la profession d'ajusteur-mécanicien.

Grâce à ses indications, Barjot fut arrêté à Sousse (Tunisie) où il était sous-officier à la légion étrangère. Il devait être ramené à Vesoul pour être mis à la disposition du Parquet de cette ville. Le 31 décembre dernier, après avoir débarqué à Marseille, Barjot était en route pour Vesoul encadré de deux gendarmes. Dans le train, près de Loulans-les-Forges, le prisonnier demanda à être conduit aux lavabos. Les gendarmes l'y accompagnèrent, mais sitôt entré, Barjot ferma la porte au verrou, enfonça d'un coup de coude la vitre extérieure et sauta sur la voie.

Les gendarmes tirèrent la sonnette d'alarme et le train stoppa, mais toutes les recherches restèrent vaines: Barjot avait disparu. Finalement, il est venu échouer à Besançon où il a été arrêté par la police de la Sûreté. On pense que Barjot avait l'intention de se rendre en Suisse. Il va être transféré à Vesoul, à la disposition du juge d'instruction qui avait lancé contre lui le mandat d'arrêt.

Dix personnes foudroyées à la fois

Rio-de-Janeiro, 11 janvier.— Dans la commune d'Assis (Etat de Saint-Paul), dix personnes ont été foudroyées à la fois au cours d'un violent orage.

COURTES DÉPÊCHES

— **Un ancien joueur de rugby**, Paul Lamouret, 37 ans, bien connu dans les milieux sportifs, est mort subitement d'une embolie, en son domicile, à Grenoble.

— **Une chute de neige** a eu lieu à Londres, où la température s'est abaissée de 5 degrés en une demi-heure. Elle est tombée abondamment dans le centre de l'Angleterre, où la plupart des réunions sportives ont dû être abandonnées.

— **On mande de Gibraltar** qu'un important incendie a éclaté à Algésiras. On apercevait les flammes de Gibraltar, où l'on croyait qu'un grand hôtel était en feu. La brigade de pompiers de Gibraltar est partie pour Algésiras.

Renseignements commerciaux

COTONS

LIVERPOOL, 11 janvier.

Ventes, 4.000 ; importations, 4.649 ; Américain, baisse Brésilien, baisse 8; Egyptien, baisse 5.

NEW-ORLEANS, 11 janvier.

Cotons Middling Upland. — Disponible, 17.22; — Cotons à terme : Sur janvier, 17.13; mars, 17.36-39; mai, 17.63-64; juillet, 17.80; octobre, 17.77; décembre, 17.87.

NEW-YORK, 11 janvier.

CLOTURE. — **Cotons Middling Upland.** — Disponible, 17.30; — A terme : Sur janvier, 17.29; février, 17.40; mars, 17.49-51; avril, 17.61; mai, 17.73-75; juin, 17.81; juillet, 17.89-90; août, 17.88; septembre, 17.84; octobre, 17.38; novembre, 17.93; décembre, 17.98.

Recettes. — Aux ports de l'Atlantique, 2.000; aux ports du Golfe, 10.000; aux ports du Pacifique, nulles; dans les villes de l'intérieur, 8.000.

Exportations. — Pour la Grande-Bretagne, 8.000; France : Continent, 20.000; pour le Japon, 3.000.

Marché des changes à l'étranger

Londres : Sur Paris, 123.90; Bruxelles, 349.45; Esc. hors banque, 4 3/32; Prêt à court terme, 3 3/4.

New-York : Sur Paris, 293.00; Londres, 482.63; Câb. transf., 487.00; sur Bruxelles, 13.94.

SUCRES. — Cuba, prompte livraison, 377.00; — A terme : Sur janvier 1930, 183.00; janvier 1931, 215.00; mars, 193.00; mai, 198.00; juillet, 203.00; septembre, 210.00; octobre, 212.00; décembre, 215.00. Ventes, 18.000 tonnes.

Si vos allumettes sont défectueuses, on vous en donnera d'autres

Paris, 11 janvier. — Aussi invraisemblable que cela paraisse, c'est pourtant exact: la Régie a décidé de remplacer aux consommateurs, les allumettes défectueuses. Le conseiller d'Etat, directeur général des Contributions indirectes, a pris à cet égard, des mesures qu'il a transmises aux entrepositaires. Il est dit notamment, que, lorsqu'un consommateur sera en possession d'une boîte d'allumettes qu'il estimera de qualité défectueuse, il pourra en demander le remplacement dans les bureaux d'une direction ou d'une sous-direction, à condition que le nombre d'allumettes restant dans la boîte ne soit pas inférieur de plus de dix pour cent à la contenance.

Si la réclamation est estimée justifiée, le consommateur recevra un bon qu'il pourra échanger dans n'importe quel débit contre une nouvelle boîte.

UN MISSIONNAIRE capturé par des bandits chinois, est relâché

Hankéou, 11 janvier. — Le Révérend Père Sandy, qui avait été capturé par les bandits le 13 décembre dernier, à Haheh, a été relâché et est rentré à Hankéou sain et sauf.

Chronique Locale

ROUBAIX

Aujourd'hui, dimanche 12 janvier :

Aujourd'hui, saint Alfred.

Soleil : Lever à 7 h. 43; coucher à 16 h. 03.

Lune : Dernier quartier du 8; pleine le 14.

Bulletin météorologique pour la journée du 12 (Région Nord) : Temps moins doux, ciel très nuageux avec éclaircies et quelques averses ou grains; vent de Nord-Ouest, 7 à 12 mètres; température en baisse, minimum en baisse de 3o.

Pharmaciens de garde : MM. Delabarre, Grande-Rue, 168, et Constant, boulevard de Paris, 1.

Œuvre de Saint-François-Régis, 32, rue Richard-Lenoir : de 10 à 12 h.

Bibliothèque pour tous, 42 bis, rue du Vieil-Abreuvoir : de 10 h. 30 à 12 h.

Groupement Nordiste d'Echange (Bourse Libre de Timbres) : de 10 h. 30 à 12 h. 30, Grand'-Place, 1.

Caisse Ouvrière de Sainte-Elisabeth, 57, rue de Mouscron : de 10 h. 30 à 12 h. 30.

Secrétariat Populaire Ste-Elisabeth, 57, rue de Mouscron : de 11 à 12 h.

Musée Weerts (Hôtel de Ville) : de 9 à 12 h.

Concert de Carillon : de 11 h. 30 à 12 h.

Ecole Nationale des Arts Industriels : Musée de 10 à 12 h.

Médaillés Coloniaux : Assemblée générale à 15 h., Café Beaucamp, place Ste-Elisabeth.

Cercle Horticole : à 17 h., Café Pandore.

Hippodrome-Théâtre : à 15 h. et à 20 h. 30, « Il manquait un homme ».

Le clocher du Sacré-Cœur

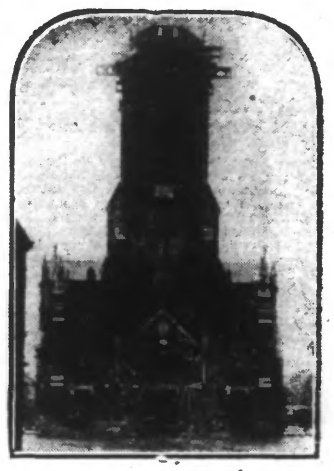

L'ÉTAT DES TRAVAUX

Ainsi qu'on peut le remarquer sur la photogravure ci-contre, tous les travaux de maçonnerie de cet imposant clocher sont terminés. Les charpentiers vont à présent se mettre au travail pour édifier la flèche qui surmontera la tour.

HALLE FLIPO. — Beurre, 22.20; extra, 24 et 28; café, 18; gruyère, 13; biscuits, 6.50 à 11. 31152

LA VIE A ROUBAIX PENDANT L'ANNÉE 1929

On constate un excédent de soixante-quatre naissances seulement

Est-ce l'hiver fort rude que nous avons subi l'an dernier, et qui fit mourir tant de vieilles personnes, qui est cause de la faiblesse de l'excédent des naissances sur les décès constatée en 1929? Nous le pensons. Il suffit d'ailleurs de comparer le chiffre des décès de 1928 : 1.721, et celui de l'an dernier : 2.038, pour se convaincre que la mort a fauché avec plus d'ardeur que jamais au cours de 1929.

Ce qui est consolant, c'est que le chiffre des naissances: 2.102, dont 1.066 du sexe masculin, et 1.036 du sexe féminin, se soit maintenu à peu près le même que l'année précédente.

Il convient d'ailleurs de tenir compte que sur les 2.038 personnes décédées, 114 n'appartenaient pas à notre ville et expirèrent à l'hôpital.

La mortalité infantile en notre ville est l'une des plus faibles de France et nous pouvons en être fiers à juste titre, les œuvres que nous avons fondées trouvant dans ce fait une justification éclatante. C'est ainsi que 182 enfants de moins de un an seulement, sont morts, soit un pourcentage de 8.6 des naissances.

La tuberculose, en légère recrudescence, a fait 197 victimes, soit 9.66% de la mortalité totale. Le cancer a provoqué 173 décès. Quant aux maladies épidémiques, elles en ont causé 59, dont 3 par la fièvre typhoïde, 4 par la coqueluche, 21 par la diphtérie, 27 par la grippe et 4 par l'érésipèle. Il est à remarquer que la diphtérie et la grippe sont nettement en progression sur l'année précédente.

Pour terminer, ajoutons que